





APPEL à PROJETS 2023 Grand Est

Sous-Mesure 4.4

Investissements non productifs

« Agroforesterie »

du PDR Alsace 2014-2022

Plantation de haies et d'arbres intra-parcellaires

(VERSION DU 03/08/2023)

SOMMAIRE

I.	Contexte et Objectifs	3
Α	. Cadre général	3
В	. Objectifs de la mesure	3
C	Financement	3
II.	Contacts	4
S	ervice Instructeur	4
III.	Conditions générales d'éligibilité	4
Α	. Eligibilité des porteurs de projet	4
В	. Eligibilité du projet	4
IV.	Montant et taux d'aide	5
Α	. Détermination de l'assiette éligible	5
В	. Règles de plafonnement	5
C	Modalités de financements	5
V.	Circuits de gestion des dossiers	6
Α	. Calendrier et comitologie	6
В	. Instruction	7
C	. Procédure de sélection des dossiers et priorisation	7
D	. Réalisation et paiement	7
VI.	Annexes	9

I. Contexte et Objectifs

A. Cadre général

Dans la continuité du plan de relance de l'État, Mesure « plantons des haies » mise en œuvre de 2020 à 2022, la Région Grand Est, autorité de gestion du FEADER accompagne d'installation de systèmes agroforestiers sur les terres agricoles en Grand Est à travers cet appel à projets « Agroforesterie ».

Le terme d'agroforesterie désigne des systèmes d'utilisation des terres et des pratiques dans lesquels des plantes ligneuses pérennes sont volontairement intégrées à des cultures et/ou des animaux sur la même unité de gestion. L'agroforesterie correspond à l'association, au sein d'une même parcelle, d'une production agricole avec un peuplement d'arbres à faible densité : haie ou plantation d'arbre intra parcellaire.

En valorisant ainsi les interactions positives entre les arbres et les productions agricoles, l'agroforesterie concoure à la fois à la production agricole et à la préservation de la biodiversité. Ainsi les systèmes agroforestiers, ont un effet positif sur la biodiversité, l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau, contribuent à la séquestration du carbone et à la transition agro-environnementale des exploitations.

Les projets déposés dans le cadre de cet Appel à Projets s'inscrivent dans une démarche globale d'accompagnement des projets de plantation des bénéficiaires par des structures publiques ou privées sélectionnées par la Région Grand Est.

Une synergie est nécessaire entre la mise en œuvre des volets investissements et accompagnement pour placer les porteurs de projets au cœur du dispositif. Les structures en charge de cet accompagnement veilleront donc au montage des dossiers avec les bénéficiaires, structures qui restent *in fine* responsables du contenu du projet et s'assureront du suivi des opérations.

La subsidiarité et la compétence de la structure en charge de l'accompagnement au montage du projet sont essentielles dans le cadre de la mise en place du dispositif Agroforesterie qui, par sa vocation exemplaire, doit constituer une première étape pour nombre de bénéficiaires pour aller plus avant dans ce type d'opération à l'avenir.

B. Objectifs de la mesure

Les objectifs de cette mesure sont de soutenir le développement de systèmes agroforestiers afin d'inciter les agriculteurs, structures associatives ou économiques et les collectivités territoriales à entamer cette démarche en éliminant les freins économiques, techniques et psychologiques à l'implantation de haies ou d'arbres intraparcellaires.

La finalité principale des haies et des arbres intraparcellaires implantés dans le cadre de ce programme est leurs contributions aux aménités environnementales positives. Les haies ou introduction d'arbres intra parcellaire implantées dans les systèmes de culture répondront de manière durable à une ou plusieurs fonctionnalités suivantes : écologique (habitat, biodiversité, stockage de carbone), biodiversité, climatique (brise-vent), hydrologique (protection, régulation, filtration), ruissellement, pédologique (alimentation du sol, protection contre l'érosion des sols), économique (bois, filière bois-énergie), agricole....

C. <u>Financement</u>

Cet appel à projets est lancé sur tout le territoire régional par la Région dans le cadre de la mise en place du Programme de Développement Rural Alsace.

Les agences de l'Eau du périmètre Grand Est ou la Région Grand Est pourront apporter un cofinancement en complément du FEADER selon leur priorité d'intervention.

II. Contacts

Service Instructeur

Pour toute question relative au traitement administratif du dossier, l'interlocuteur est la Région Grand Est, en tant que service instructeur unique (cf II.A).

Le contact est : feader.developpementdurable@grandest.fr

Pour les questions techniques et leur conseil au montage du dossier, les structures d'accompagnement sont les interlocuteurs directs.

Les contacts sont en annexe n°2

III. Conditions générales d'éligibilité

A. <u>Eligibilité des porteurs de projet</u>

Les bénéficiaires éligibles à cet appel à projets sont :

- o Au titre des agriculteurs :
 - Les agriculteurs personnes physiques,
 - Les agriculteurs personnes morales quel que soit leur statut, dont l'objet est agricole,
 - Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole,
- Au titre des groupements d'agriculteurs :
 - Les structures collectives (y compris les coopératives agricoles, les CUMA).
 - Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont 100% des adhérents sont agriculteurs et gèrent des installations et équipements de production agricole au sens de l'article 311-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Les associations syndicales de propriétaires (ASA, AScO et ASL);
- o Les associations à but non lucratif Loi 1901 ou articles 21 à 79-3 du code civil local;
- o Les coopératives ;
- o Les établissements publics ;
- Les parcs naturels régionaux (PNR);
- Les parcs nationaux ;
- o Les communes et leur groupement ;
- o Les collectivités territoriales autres ;
- Les structures privées (exemple : GIE) dès lors que les opérations aidées relèvent d'une approche collective répondant à un enjeu environnemental.

L'éligibilité du porteur de projet est conditionnée par :

- La domiciliation de son siège social dans les départements de la région Grand Est;
- Le respect des obligations sociales (pour les exploitants agricoles) au 1^{er} janvier de l'année du dépôt de la demande d'aide;
- Et plus globalement, le respect des engagements listés dans le formulaire de demande d'aide.

<u>///</u>: Les porteurs de projets faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (liquidation, sauvegarde ou redressement judiciaire) ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

B. Eligibilité du projet

Pour être éligibles, les projets doivent :

- Avoir été accompagnés par l'une des structures habilitées pour accompagner les porteurs de projet dans la mesure « Agroforesterie » ; **cf annexe 2**,
- Et être localisés dans la région Grand Est.

Les éléments techniques requis pour l'éligibilité du projet sont les suivants :

Les investissements doivent être réalisés sur des terres à usage agricole.

Les espèces exotiques ou envahissantes sont interdites ; les essences de résineux ou ornementales (hormis celles mentionnées dans la liste d'espèces recommandées, **cf annexe 3**), ainsi que les plants truffiers ou d'essences fruitières greffées ne sont pas éligibles au dispositif.

La constitution de vergers n'est pas possible.

La protection individuelle ou collective, *a minima* des essences de haut jet, est obligatoire de manière à limiter les dégâts de gibier.

Le paillage est obligatoire. Les toiles et films composés de plastiques et 'autres plastiques' (cf composition), y compris, ceux composés de PolyLacticAcid (PLA), sont interdits.

Le bénéficiaire est informé que, s'il a déposé une demande d'aide pour des investissements dans le cadre de cet appel à projets, il s'engage à ne pas demander de financement pour ces mêmes investissements dans le cadre d'autres dispositifs soutenant la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires (mêmes privés), en particulier l'Investissement Productif pour l'Agriculture en Grand Est (IPAGE), les Appel à projets Agroéquipements et l'Appel à projets Trames Vertes et Bleues. Des contrôles croisés seront menés dans le cadre de l'instruction des dossiers.

IV. Montant et taux d'aide

A. <u>Détermination de l'assiette éligible</u>

Les dépenses relatives aux travaux de plantation de haies sont éligibles sur la base d'un barème standard de coûts unitaires (BSCU) établi à partir du barème utilisé par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour les aides à l'implantation de haies, majoré de 15% pour la prise en compte des regarnis. Onze coûts unitaires ont été déterminés pour les plantations de haies et deux coûts unitaires pour les alignements d'arbres intra parcellaires :

	Intitulé du Barème Standard de Coût Unitaire	Code	Montant forfaitaire HT du barème
01	Haie 1 rang - Basses tiges	H1BT	15,83 €/ml
02	Haie 1 rang - Basses et hautes tiges	H1MI1	16,18 €/ml
03	Haie 1 rang – Basses tiges - 100% protection	H1MI2	19,35 €/ml
04	Haies 2 rangs Grandes cultures - Protection des hautes tiges uniquement	H2GC1	19,89 €/ml
05	Haies 2 rangs Grandes cultures -100% plants protégés	H2GC2	24,12 €/ml
06	Haies 2 rangs Élevage - Barbelés	H2ELB	27,89 €/ml
07	Haies 2 rangs Élevage - Électrique	H2ELE	24,72 €/ml
08	Haie 2R Élevage Intra Parcellaire	H2ELI	26,30 €/ml
09	Haies "Érosion" - 0% protection	H2ER1	20,80 €/ml
10	Haies "Érosion"- 100% protection	H2ER2	27,84 €/ml
11	Bouchon marnais	BMAR	2,80 €/ml
A1	Arbres Intra Parcellaires	AIP1	23,45 €/arbre
A2	Arbres Intra Parcellaires avec protection Élevage	AIP2	38,78 €/arbre

Cette base forfaitaire couvre l'intégralité des dépenses liées à la préparation (préparation du sol, bande enherbée, clôture, ...) et à l'implantation (achats des plants, plantations, protection des plants et paillage). La liste des barèmes et leurs caractéristiques techniques précises est en annexe n°4.

B. Règles de plafonnement

Il n'est prévu ni plancher, ni plafond.

C. Modalités de financements

Les avances ne sont pas possibles dans la mise en œuvre de cette mesure ; de la même manière, les acomptes ne sont pas prévus.

L'assiette de dépenses éligibles retenue est calculée sur la base du barème standard de coûts unitaires.

Le taux fixe d'aide publique sur l'ensemble de l'assiette des dépenses éligibles est de :

- o 90% pour les porteurs de projets privés
- o 80% pour les porteurs de projets publics.

Financeurs en co-financement du FEADER:

- o Région Grand Est
- o Agences de l'Eau concernée (AE-SN, AERM ou EAURMC).

V. Circuits de gestion des dossiers

A. <u>Calendrier et comitologie</u>

Le présent appel à projets est ouvert sur l'année 2023. A ce titre, la période de dépôt de dossier et les réunions des différents comités sont les suivantes :

	Tout projet
Ouverture des dépôts des dossiers	août 2023
Clôture des dépôts des dossiers	30 juin 2024
Examen par le Comité de sélection	consultation écrite ou réunion présentielle
Examen par le Comité Régional de Programmation (CRP)	consultation écrite ou réunion présentielle

Les différents comités se réuniront le plus régulièrement possible pour assurer une gestion fluide des demandes instruites.

B. Instruction

Le dossier de demande d'aide est déposé auprès du service instructeur (SI régional) à l'hôtel de Région de Châlons en Champagne (Région Grand Est - Site de Châlons-en-Champagne - 5 rue de Jéricho - CS 70441 - 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex).

Le SI transmet au porteur de projet un accusé de réception de dossier de demande d'aide <u>ne valant pas</u> promesse de subvention.

Le service instructeur vérifie la complétude du dossier.

Un dossier est considéré complet si

- La demande est correctement renseignée et signée,
- Toutes les pièces administratives demandées sont présentes dans le dossier.

Après examen de la complétude du dossier de demande d'aide, si le dossier n'est pas complet : il est complété, le cas échéant, par un courrier/mél de demande de pièces complémentaires adressé au porteur de projet.

Seuls les dossiers de demande d'aide COMPLETS sont instruits et soumis à sélection.

Le service instructeur transmettra au porteur de projet un engagement juridique attributif de l'aide (une convention d'aide cosignée ou une décision).

Lorsqu'un projet est refusé (dossier inéligible ou projet non sélectionné), le porteur de projet en est informé.

C. Procédure de sélection des dossiers et priorisation

Dans le respect du règlement européen de développement rural, la Commission européenne impose un principe de sélection pour la période de programmation 2014-2022. Tout projet sollicitant une aide financière fera l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques des PDR FEADER Alsace et atteindre les objectifs fixés.

La sélection des dossiers s'effectuera lors de réunions techniques (comité de sélection *ad hoc*), associant le SI, les financeurs ainsi que des experts intervenants sur le dispositif.

La grille de sélection permettra l'attribution d'une cotation et le classement des dossiers par le service instructeur. Seront sélectionnés les projets les plus performants reçus dans le cadre de l'appel à projets au regard des critères de sélection.

Le seuil minimal à atteindre pour être sélectionné est de 21 points sur les 60 points de la grille de sélection.

A l'issue de cette sélection, le financeur se positionnera sur le financement de chaque dossier selon ses priorités techniques et financières d'intervention.

D. Réalisation et paiement

Les travaux sont possibles jusqu'au **28 février 2025** et doivent être achevés **au plus tard à cette date** pour l'ensemble des projets sélectionnés au titre de l'appel à projets. On entend par achèvement du projet, la situation où <u>le projet matériel a entièrement été mené à terme</u>.

La demande de paiement devra être transmise au SI dès l'achèvement du projet (ou de l'opération) et **au plus tard le 15 avril 2025**.

A titre très exceptionnel, pour des raisons indépendantes du bénéficiaire et sur demande dûment justifiée, ces délais pourront être modifiés au cas par cas sur demande préalable et motivée auprès du SI, dans le respect des dates limites de la fin de la programmation FEADER.

Toute modification liée au projet ou à la situation/la raison sociale du bénéficiaire, intervenant après le dépôt de la demande d'aide, doit faire l'objet d'une information auprès du service instructeur et, le cas échéant, d'une décision du financeur.

La non réalisation du projet conformément au projet initialement validé, ou dans les temps impartis, peut exposer le bénéficiaire à une déchéance totale des aides.

La demande de paiement comprendra un document signé par la structure d'animation confirmant la réalisation de la plantation, conformément à l'avant-projet déposé dans la demande d'aide. Si le projet réalisé présente

des différences avec l'avant-projet, le document décrira le projet effectivement réalisé et les raisons des changements. Le montant d'aide définitif pourra alors être revu à la baisse et recalculé conformément au barème.

L'aide sera versée sur demande auprès du service instructeur, après réalisation du projet et sur présentation des justificatifs prévus avec la demande de paiement.

Une visite sur place pour constater la réalisation des travaux peut être effectuée au préalable par le SI dans le cadre de l'instruction de la demande de paiement.

VI. Annexes

Annexe 1 : Textes de référence

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020, modifiées par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 en ce qui concerne leur période d'application et apportant des adaptations temporaires pour tenir compte de l'effet de la pandémie;
- Règlement (UE) n° 702/2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE, modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 en ce qui concerne sa période d'application et les autres adaptations à y apporter ;
- Programme de Développement Rural d'Alsace approuvé le 23 octobre 2015 modifié.

Annexe 2 : Contacts : Liste des structures d'accompagnement du dispositif « Agroforesterie »

Nom de la structure	Nom du contact	Numéro de téléphone	Adresse mail	Périmètre d'intervention	
Parc naturel régional de Lorraine	Vincent MANGEOT	07 64 80 48 70	vincent.mangeotpnr-lorraine.com	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle (périmètre du PNRL)	
Bio en Grand Est	Emilie POQUET	06 45 18 10 63	emilie.poquet@biograndest.org	Alsace / Moselle / Vosges	
	Mickaël COUCHOT	Mickaël COUCHOT 06 95 63 71 54 mickael.couchot@biograndest.org		Lorraine / Champagne- Ardenne	
SYLVATERRA	PRINCET Dempsey	06 33 69 95 12	conseil@sylvaterra.fr	Région Grand Est	
HAIE-MERGENCE	GENAY Geoffroy	07 52 08 41 05	contact@haie-mergence.fr	Meurthe-et-Moselle, Vosges, Moselle et au-delà en région Grand Est selon spécificités du projet.	
CIVAM de L'Oasis	COCCI MUFFATO Igor	06.95.89.10.30	igor.cocci-muffato@civam-oasis.fr	Champagne-crayeuse (Marne et Aube)	
Haies vives d'Alsace	WISSON Céline	06.42.90.21.29	contact@haies-vives-alsace.org	Alsace et départements limitrophes	

Nom de la structure	Nom du contact	Numéro de téléphone	Adresse mail	Périmètre d'intervention	
Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement de Meuse	Luc LASTU Nans BAISSET	03 29 87 36 65	luc.lastu@cpie-meuse.fr nans.baisset@cpie-meuse.fr	Département de la Meuse	
Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes	MERIEAU Anthony	06.30.42.55.21	merieaua.fdc08@chasseurdefrance.com	Département des Ardennes	
	BAZIN Cédric	06.85.91.06.21	bazin.c@fdc10.org	Département de l'Aube	
Fédération	LALLE Adrien	06.88.64.05.83	lalle.a@fdc10.org		
Départementale des Chasseurs de l'Aube	CARTIER Ambre	07.49.66.12.68	cartier.a@fdc10.org	Zones Natura 2000 - Département de l'Aube	
	DUPRE Guillaume	07.69.58.11.97	dupre.g@fdc10.org	Département de l'Aube	
Chambre d'Agriculture	Julien GRAND Conseiller	06 01 45 86 52	julien.grand@meurthe-et- moselle.chambagri.fr	Département de la	
de Meurthe et Moselle	Jean-Marie SYLVESTRE	06 87 97 19 20	jean-marie.sylvestre@meurthe-et- moselle.chambagri.fr	Meurthe et Moselle	
Chambre d'Agriculture	Thomas LACROIX	06 75 87 28 06	thomas.lacroix@vosges.chambagri.fr	Département des Vosges et GE	
des Vosges	Elise FRANCOIS	06 29 40 27 38	elise.francois@vosges.chambagri.fr	et GE	
Chambre d'Agriculture de Moselle	JEANPERT Clémence	06.12.64.57.47	clemence.jeanpert@moselle.chambagri.fr	Département de la Moselle	

Nom de la structure	Nom du contact	Numéro de téléphone	Adresse mail	Périmètre d'intervention
	MICHEL Cécile	06.21.67.07.16	cecile.michel@alsace.chambagri.fr	Alsace (élevage)
	GRUNENWALD Marianne	06.04.67.80.26	marianne.grunenwald@alsace.chambagri.fr	Alsace (viticulture)
Chambre d'agriculture Alsace	HOH Claude	06.72.72.76.70	claude.hoh@alsace.chambagri.fr	Alsace
	GILBERT Claire	06 18 36 29 76	claire.gilbert@alsace.chambagri.fr	Alsace (grandes cultures)
	ARESI Mathilde	06 11 68 38 55	mathilde.aresi@alsace.chambagri.fr	Alsace (pilotage)
	APERT Arnaud	07.71.35.60.23	arnaud.apert@meuse.chambagri.fr	Meuse : Agroforesterie intra-parcellaire
Chambre d'Agriculture de la Meuse	VIARRE Damien	06.75.86.70.45	damien.viarre@meuse.chambagri.fr	Nord meusien : Haies
de la Meuse	GUHUR Esteban	06.89.26.99.68	esteban.guhur@meuse.chambagri.fr	Sud meusien : Haies
	HENRY Nicolas	06.73.03.29.46	nicolas.henry@meus.chambagri.fr	
Chambre Agriculture Marne	DUTHOIT Sylvain	06 07 36 41 23	Sylvain.duthoit@marne.chambagri.fr	Département de la Marne
Chambre d'agriculture	BALCEROWIAK Adrien	06 23 38 26 30	a.balcerowiak@ardennes.chambagri.fr	Département des Ardennes (Agroforesterie)
des Ardennes	DEMAULJEAN Adrien	06 25 90 94 27	a.demauljean@ardennes.chambagri.fr	Département des Ardennes (Haies)

Nom de la structure	Nom du contact	Numéro de téléphone	Adresse mail	Périmètre d'intervention
	BLANCHET Renaud	06.26.66.10.61	rblanchet@haute-marne.chambagri.fr	
Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne	HEREL Jérémy	06.03.91.73.85	jherel@haute-marne.chambagri.fr	Département de la Haute- Marne
	LE MORTELLEC Corentin	06.18.87.37.24	corentin.lemortellec@aube.chambagri.fr	
	BLANCHET Renaud	06.26.66.10.61	rblanchet@haute-marne.chambagri.fr	
Chambre d'Agriculture de l'Aube	HEREL Jérémy	06.03.91.73.85	jherel@haute-marne.chambagri.fr	Département de l'Aube
	LE MORTELLEC Corentin	06.18.87.37.24	corentin.lemortellec@aube.chambagri.fr	

Annexe 3 : Liste des espèces recommandées

A retrouver avec toutes les informations et les mises à jour sous : https://biodiversite.grandest.fr/nos-actualites/liste-des-especes-recommandees-pour-la-plantation-de-haies/

Code taxonomique	Code taxonomique						
taxref 14	Nom scientifique	Nom vernaculaire					
Taxons rustiques et peu exigeants (sols plutôt neutres)							
pouvant être proposés dans la majorité des régions naturelles							
79734	Acer campestre L., 1753	Érable champêtre					
79779	Acer platanoides L., 1753	Érable plane					
79783	Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore					
85903	Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux					
89200	Carpinus betulus L., 1753	Charme					
91886	Clematis vitalba L., 1753	Clématite vigne blanche					
92501	Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin					
92606	Corylus avellana L., 1753	Noisetier					
92864	Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles					
92876	Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine monogyne					
609982	Euonymus europaeus L., 1753	Fusain d'Europe					
97947	Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre					
98887	Frangula alnus Mill., 1768	Bourdaine					
100787	Hedera helix L., 1753	Lierre					
103514	Ilex aquifolium L., 1753	Houx					
104397	Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun					
105966	Ligustrum vulgare L., 1753	Troène					
107217	Malus sylvestris Mill., 1768	Pommier sauvage					
115156	Populus tremula L., 1753	Tremble					
116043	Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier					
116142	Prunus spinosa L., 1753	Prunellier					
139545	Pyrus communis subsp. pyraster (L.) Ehrh., 1780	Poirier sauvage					
116744	Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne sessile					
116759	Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé					
117530	Rhamnus cathartica L., 1753	Nerprun purgatif					
118016	Rosa arvensis Huds., 1762	Rosier des champs					
	Rosa subsect. Caninae (inclus Rosa canina aggr.)	Rosier des chiens					
119915	Salix alba L., 1753	Saule blanc					
119977	Salix caprea L., 1753	Saule marsault					
120040	Salix fragilis L., 1753	Saule cassant					
120189	Salix purpurea L., 1753	Saule pourpre					
120717	Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir					
120720	Sambucus racemosa L., 1753	Sureau à grappes					
124306	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	Alisier blanc					
124346	Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763	Alisier torminal					
126628	Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles					
126650	Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles					
	cons localisés géographiquement et / ou exigeants pour le						
81569	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux					
81570	Alnus incana (L.) Moench, 1794	Aulne blanc					
85774	Berberis vulgaris L., 1753	Epine-vinette					
85904	Betula pubescens Ehrh., 1791	Bouleau pubescent					
92497	Cornus mas L., 1753	Cornouiller mâle					
92854	Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891	Néflier					
	, 5 5 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	1					

94164	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balais
98921	Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun
102863	Hippophae rhamnoides L., 1753	Argousier
103031	Humulus lupulus L., 1753	Houblon
104716	Laburnum anagyroides Medik., 1787	Cytise
106574	Lonicera nigra L., 1753	Camerisier noir
106581	Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois
106595	Lonicera xylosteum L., 1753	Camérisier des haies
115110	Populus alba L., 1753	Peuplier blanc
115145	Populus nigra L., 1753	Peuplier noir
116096	Prunus mahaleb L., 1753	Cerisier de Sainte-Lucie
116109	Prunus padus L., 1753	Ceriser à grappes
117774	Ribes rubrum L., 1753	Groseiller rouge
	Rosa subsect. Rubigineae (inclus Rosa kl. agrestis et Rosa	Rosier rouillé
119952	Salix aurita L., 1753	Saule à oreillettes
119991	Salix cinerea L., 1753	Saule cendré
120246	Salix triandra L., 1753	Saule à trois étamines
120260	Salix viminalis L., 1753	Saule des vanniers
124034	Solanum dulcamara L., 1753	Morelle douce-amère
124308	Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs
124319	Sorbus domestica L., 1753	Cormier
124329	Sorbus mougeotii SoyWill. & Godr., 1858	Alisier de Mougeot
125816	Taxus baccata L., 1753	If commun
128169	Ulmus glabra Huds., 1762	Orme des montagnes
128171	Ulmus laevis Pall., 1784	Orme lisse
128175	Ulmus minor Mill., 1768	Orme champêtre
129083	Viburnum lantana L., 1753	Viorne lantane
129087	Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier

Annexe 4 : Typologie et barème pour la subvention

Typologie des haies et des arbres Intra-Parcellaires

NB : l'usage de plants avec le label Végétal Local est encouragé.

code	Nom	Description	Densité par rang	Part minimale de protection	Largeur minimale bande enherbée	Largeur minimale du talus	Barème
H1BT	Haie 1 rang - Basses tiges	Haie 1 rang, talus et bande enherbée, 100 % de basses tiges, paillage	1 plant / 1 ml	0 %	3 m	1 m de	15,83 €/ml
H1MI1	Haie 1 rang - Basses et hautes tiges	Haie 1 rang, talus et bande enherbée, 90 % de basses tiges et 10 % de hautes tiges, protection sur les hautes tiges, paillage	1 plant / 1 ml	10 %	3 m	hauteur et 2 m de large à la	16,18 €/ml
H1MI2	Haie 1 rang - 100 % Protection	Haie 1 rang, talus et bande enherbée, 100 % de basses tiges, 100 % de protection, paillage	1 plant / 1 ml	100 %	3 m	- base	19,35 €/ml
H2GC1	Haie 2 rangs grandes cultures - protection Hautes tiges	Haie 2 rangs, bande enherbée, 90 % de basses tiges et 10 % de hautes tiges, protection sur les hautes tiges, paillage	1 plant / 1,5 ml	10 %	4 m	-	19,89 €/ml
H2GC2	Haie 2 rangs grandes cultures - 100 % plants protégés	Haie 2 rangs, bande enherbée, 90 % de basses tiges et 10 % de hautes tiges, 100 % de protection, paillage 1 plant / 1,5 ml 100 % 4 m		-	24,12 €/ml		
H2ELB	Haie 2 rangs Elevage - Barbelés	Haie 2 rangs, basses tiges – 100 % protection, paillage, cloture barbelée	1 plant / 1,5 ml	100 %	-	-	27,89 €/ml
H2ELE	Haies 2 rangs Elevage - Electrique	Haie 2 rangs, basses tiges, 100 % protection, paillage, cloture électrique	1 plant / 1,5 ml	100 %	-	-	24,72 €/ml
H2ELI	Haie 2 rangs Elevage intra parcellaire	Haie 2 rangs, basses tiges, 100 % protection, paillage, cloture électrique des 2 côtés	1 plant / 1,5 ml	100 %	-	-	26,30 €/ml
H2ER1	Haie 2 rangs « Erosion » - 0% protection	Haie 2 rangs, basses tiges, paillage	1 plant / 0,5 ml	0 %	-	-	20,80 €/ml
H2ER2	Haie 2 rangs « Erosion » - 100% protection	Haie 2 rangs, basses tiges, 100% protection, paillage	1 plant / 0,5 ml	100 %	-	-	27,84 €/ml

BMAR	Bouchon marnais	Haie 2 rangs sur 15m avec espacement de 100m entre chaque bouchon, bande enherbée, paillage, 100% protection	1 plant / 2 ml	100 %	4 m	-	2,80 €/ml
AIP1	Arbres intraparcellaires	Arbres intraparcellaires sans protection, paillage	-	0 %	-	-	23,45 € / arbre
AIP2	Arbres intraparcellaires avec protection Elevage	Arbres intraparcellaires avec 100% protection élevage, paillage	-	100 %	-	-	38,78 € / arbre